



Commune de  
**Murs**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE**

**ARRONDISSEMENT D'APT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SÉANCE DU 19 JUIN 2026**  
-----

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs
10	6	8	2

<p><b><u>Objet de la Délibération</u></b></p> <p>Prise en charge du transport scolaire par la commune</p> <p style="text-align: center;">-</p> <p><b>DÉLIBÉRATION N°2026-CM1906-10</b></p>	<p>L'an deux-mille-vingt-six, le dix-neuf juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le quinze juin de la même année, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, M. Alexandre BERGODAA.</p> <p><b><u>Présents</u></b> : M. Alexandre BERGODAA, M. Raphaël JEAN, Mme Raymonde DE BRAUWER, M. Grégoire PITOT, M. Guy LOOP, M. Michel BLATGÉ, M. Roger SIGRIST et Mme Émilie BERGODAA</p> <p><b><u>Absents</u></b> : Mme Françoise BERRY (Pouvoir donné à M. Michel BLATGÉ) et Mme Jessy EYCHENIÉ (Pouvoir donné à Mme Émilie BERGODAA)</p> <p><b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Mme Émilie BERGODAA</p>
--	---

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal que jusqu'en 2019 la Région PACA octroyait une subvention à la commune pour le fonctionnement du service de transport scolaire en qualité de transporteur secondaire des élèves du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI).

Depuis la rentrée scolaire 2019/2020, les parents doivent inscrire leurs enfants en ligne sur le site de la Région pour obtenir leur titre de transport annuel et s'acquitter de la somme afférente qui peut s'élever, selon leur quotient familial, jusqu'à 110 € par enfant.

Par délibération 43/2019 en date du 29 juillet 2019, il a été décidé par le conseil municipal :



- de faire bénéficier de la gratuité du transport scolaire aux enfants domiciliés à Murs par le remboursement intégral par la commune,
- que la commune de scolarisation prendrait en charge le remboursement du transport scolaire des enfants domiciliés hors périmètre du RPI,
- que ces sommes seraient prélevées sur le budget annexe « Régie des transports scolaires », régi par la nomenclature budgétaire et comptable M43, et financées par la subvention versée par la Région en vue d'exploiter ce service,
- que le remboursement aux familles serait effectué annuellement sur le compte 6574 « Subventions aux personnes de droit privé » dès réception du montant acquitté par les familles.

Toutefois considérant que le compte 6574 n'existe plus en nomenclature M43, il convient de préciser sur quel compte seront désormais remboursées les familles et les modalités afférentes.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

**MAINTIENT** la gratuité du transport scolaire, via le remboursement intégral par la commune, aux :

- enfants domiciliés à MURS,
- élèves scolarisés à MURS, dans la mesure où ils sont domiciliés hors périmètre du RPI.

**PRÉCISE** que :

- ces sommes seront prélevées sur le budget annexe « Régie des transports scolaires », régi par la nomenclature budgétaire et comptable M43, et financées par la subvention versée par la Région en vue d'exploiter ce service,
- le remboursement des familles sera effectué annuellement sur le compte 6553 « Subventions de fonctionnement versées » dès réception de l'attestation de paiement pour l'inscription aux transports scolaires sur le réseau routier régional faisant apparaître le montant acquitté.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,


Votes pour : 10

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

la Secrétaire de Séance

  
Emilie BERGODAA

le Maire

  
Alexandre BERGODAA

